



# Votre stand

**-10%** Pour les adhérents  
Adrianor  
**-10%** Pour toute inscription  
avant le 16 décembre  
*Offre cumulable*

## L'OFFRE DE BASE



### STAND EN MÉLAMINÉ MIEL DE 9M<sup>2</sup> (3X3)

> SANS ANGLE ..... 500 € HT

> AVEC ANGLE ..... 700 € HT

*sous réserve de disponibilité*

Comprenant :



Kit mobilier bas : 1 table et 2 chaises



Coffret d'1Kw d'électricité



Wifi gratuit et illimité



Enseigne drapeau (lettrage adhésif recto-verso)

## LES OPTIONS

**ELECTRICITÉ** ..... 50 € HT

- Coffret 1 Kw supplémentaire
- Autre puissance sur demande

**KIT MOBILIER HAUT** ..... 400 € HT  
(DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES)

- 2 chaises
- 1 table  
(image ci-contre)



*Photo non contractuelle*

**MOQUETTE** ..... 60 € HT

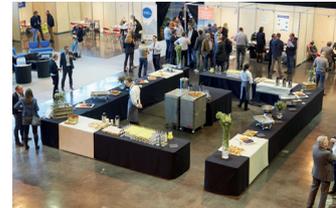
- Fourniture, pose, dépose pour 9 m<sup>2</sup>
- Couleurs suivantes au choix :  
vert, bleu, orange, rouge, gris, noir



# Les espaces collectifs

## ESPACE RESTAURATION

Le déjeuner vous sera offert (2 repas par stand maximum).  
Un espace café sera également accessible gratuitement.  
Un moment convivial entre exposants autour d'un cocktail sera organisé en fin de salon.  
En complément, un espace restauration sera aménagé pour tous au sein du salon.



## L'organisateur



Centre de Ressources Technologiques au service de la filière alimentaire, Adrianor est situé à Tilloy-les-Mofflaines, près d'Arras.

Ses missions concernent la création et l'amélioration de produits et process.

L'expertise du personnel s'appuie sur des outils spécifiques : usine pilote avec agrément sanitaire et bio, laboratoires d'analyses (sensorielle et physico-chimie) et une base de données sur les ingrédients alimentaires.

Depuis sa création en 1989, l'ADRIANOR bénéficie du soutien financier du Conseil régional Hauts-de-France et de la Communauté urbaine d'Arras.

**03 21 24 81 03**

**[www.adrianor.com](http://www.adrianor.com)**



# Bon de commande

| Désignation                                                  | Prix unitaire HT | Quantité    | Total HT |
|--------------------------------------------------------------|------------------|-------------|----------|
| Surface 9 m <sup>2</sup> sans angle                          | 500 €            |             |          |
| Surface 9 m <sup>2</sup> avec angle                          | 700 €            |             |          |
|                                                              |                  | TOTAL       |          |
|                                                              |                  | REMISE*     |          |
|                                                              |                  | TOTAL 1 HT  |          |
| Options                                                      |                  |             |          |
| Electricité supplémentaire (coffret 1 Kw)                    | 50 €             |             |          |
| Kit mobilier haut (2 chaises 1 table)                        | 400 €            |             |          |
| Moquette (pour 9 m <sup>2</sup> )<br>Couleur choisie : ..... | 60 €             |             |          |
|                                                              |                  | TOTAL 2 HT  |          |
|                                                              |                  | TOTAL 1 + 2 |          |
|                                                              |                  | TVA 20 %    |          |
|                                                              |                  | TOTAL TTC   |          |

*\* Une remise de 10% s'applique si vous êtes adhérent à l'Adrianor. Elle est cumuleable avec une 2de remise de 10% si votre inscription au salon nous parvient avant le 16 décembre.*

Fait à : .....

Le : .....

Signature

Cachet de l'entreprise

Dossier à envoyer par mail : [lfedry@adrianor.com](mailto:lfedry@adrianor.com)  
Nous reprendrons contact avec vous pour le règlement.

# Règlement général

Le «Règlement Général du salon RV Formulation» est applicable au présent salon, et par conséquent, aux exposants de ce salon, sous réserve des dispositions complémentaires prévues ci-dessous dans le présent règlement».

**Article 1 :** Le Salon RV Formulation 2023 aura lieu le 23 mai 2023 de 9h00 à 17h00.

**Article 2 :** L'organisateur se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment, la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement régler le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera souverainement de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

**Article 3 :** L'entrée du salon pour les visiteurs est gratuite.

**Article 4 :** L'organisation reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

**Article 5 :** Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Adrianor et les virements.

**Article 6 :** Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer l'ensemble ou une partie de son stand.

**Article 7 :** Les exposants doivent avoir terminé la décoration du stand qui est obligatoire ainsi que leur installation, pour le mardi 23 mai 2023, 9h.

**Article 8 :** Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres impérativement pour le mardi 23 mai 2023, 19 h.

**Article 9 :** Si le participant n'a pas occupé son emplacement 1 heure avant l'ouverture au public, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans qu'il puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

**Article 10 :** Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Les tables

portatives ou tréteaux ainsi que les installations de fortune ne seront pas tolérés dans l'enceinte du salon ainsi que le démarchage dans les allées.

**Article 11 :** Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise à cette règle ne sera pas tolérée.

**Article 12 :** Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrateurs et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971.

**Article 13 :** Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Toute exposition d'objets ou de produits n'appartenant pas aux exposants ou non désignés sur la demande entraînera la fermeture définitive du stand.

**Article 14 :** En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques "exposition" devra être souscrite par chacun des exposants. Cette assurance garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc...). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés.

**Article 15 :** La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radiodiffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. L'utilisation d'appareil photographique ou de caméscope ne sera acceptée qu'après décision de l'organisateur. L'utilisation d'un appareil de projection à but publicitaire est à soumettre à l'accord de l'organisateur.

**Article 16 :** Les exposants ne peuvent

exposer dans leur stand que des affiches ou enseignes de leur propre maison, à l'exclusion de toutes les autres.

**Article 17 :** Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, le chargé de sécurité et la Commission de Sécurité.

**Article 18 :** Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par le comité organisateur, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité.

**Article 19 :** Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc., ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

**Article 20 :** Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

**Article 21 :** Le salon RV Formulation est organisé par l'Adrianor, Rue Jacquart ZI EST Arras, 62217 Tilloy-Les-Mofflaines. Ce salon est ouvert aux professionnels en rapport avec le thème.

**Article 22 :** En cas d'annulation d'un stand par l'exposant, aucun versement ne lui sera remboursé. L'organisateur est en droit d'exiger le versement du montant total du contrat de participation.

**Article 23 :** En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent.

Mme, Mr .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement général

Le : .....

Signature



**23mai**

**2023** ARTOIS  
EXPO

**5<sup>ème</sup> Édition**

**Votre Rendez-Vous  
Formulation**

Arras - St-Laurent-Blangy

## DÉPÔT DU DOSSIER :

### COMMENT L'ENVOYER ?



**Par mail à l'adresse suivante :** l.fedry@adrianor.com

Une fois votre dossier réceptionné, vous recevrez un mail de confirmation



**Par courrier à l'adresse suivante :**

Adrianor, Rue Jacquart ZI EST Arras, 62217 Tilloy-Les-Mofflaines

Une fois votre dossier réceptionné, vous recevrez un mail de confirmation.

### DES QUESTIONS ?



Besoin de plus d'informations ? Contactez-nous :

Lucille FEDRY, **03 21 24 81 03**

l.fedry@adrianor.com

Plus d'informations

<http://bit.ly/rvf2023>